

Le 13 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 13 SEPTEMBRE 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
Gilbert Doucet, conseiller Ville de Desbiens	

Absences :

Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11138-09-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022

7. Correspondance
 - 7.1 Lettre du ministère des Transports du Québec – Sécurité à l'intersection du Rang 2 et de la route 169 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 7.2 Lettre du ministère de la Sécurité publique – Cartographie des zones de contrainte de mouvements de sol à Saint-Bruno
8. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 8.1 Règlement 322-2022 modifiant le SAR
 - 8.1.1 Adoption du règlement 322-2022
 - 8.1.2 Document sur la nature des modifications requises par la ville d'Alma
 - 8.2 Approbation règlement 379A-2022 – Ville d'Alma
 - 8.3 CPTAQ : Demande du MTQ dossier 437671
 - 8.4 Approbation règlement 551-2022 – Municipalité d'Hébertville
 - 8.5 TPI – Fonds TPI - 2^{ème} tour Programme de mise en valeur des TPI 2022 – Choix des projets
 - 8.6 TPI – Programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques - Municipalité de Lamarche et camping Saint-Nazaire
9. FRR – Projet Ville d'Alma
10. FRR – Projet Hébertville-Station
11. Programme RénoRégion – Fixation de la valeur d'un logement admissible
12. Renouvellement du contrat de déneigement des stationnements du centre administratif
13. Renouvellement du contrat de conciergerie pour 2023, 2024 et 2025
14. Demande de jugement déclaratoire et injonction permanente déposée par l'UPA – Intervention de la FQM
15. Portes Ouvertes sur le Lac – Rapport bi-annuel – Versement aide financière
16. Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales 2022 – Opposition
17. Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal – Octroi d'un contrat
18. Schéma de couverture de risques en incendie révisé – Calendrier
19. Programme Ponts et Ponceaux – Protocole
20. Municipalité d'Hébertville – Mont Lac-Vert – Demande d'aide financière
21. FADOQ – Connais-tu ta région – Aide financière
22. Championnat provincial de soccer AA – Demande d'aide financière
23. Courses CRYO 2023 – Demande d'aide financière

24. Entente sectorielle portant sur la concertation régionale – FRR – participation
25. Plan d'actions Forêt, Bois, une culture à retrouver – Contribution financière
26. Les enjeux de la campagne électorale provinciale
27. Service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Comité politique (4)
28. Service de soutien informatique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Comité politique (4)
29. PL-64 – Protection des informations personnels – Comité interne
30. Motion de sympathies
31. Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2022
32. Rapport des comités
33. Affaires nouvelles
 - 33.1 _____
 - 33.2 _____
 - 33.3 _____
34. Période de questions pour les citoyens
35. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11139-09-2022

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

Résolution 11140-09-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

Résolution 11141-09-2022

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022.

Résolution 11142-09-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022.

Résolution 11143-09-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 322-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN D'ALMA

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement 322-2022 modifiant les limites du périmètre urbain d'Alma dans le schéma d'aménagement révisé.

RÈGLEMENT 322-2022 - AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN D'ALMA

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 27 juin 2001;

ATTENDU QUE les périmètres urbains inscrits au schéma d'aménagement révisé étaient prévus pour un horizon de 15 ans;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé contient des dispositions particulières visant à s'assurer qu'un agrandissement de périmètre urbain se fasse en respectant certaines conditions;

ATTENDU QUE la ville d'Alma s'est conformée à ces dispositions ;

ATTENDU QUE les parcs industriels de la ville d'Alma sont plein à plus de 95% ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma avait inscrit à sa planification d'urbanisme de 2012 l'aménagement d'un nouveau parc industriel à l'ouest du boulevard Saint-Jude;

ATTENDU QU'UNE parcelle de 8,27 hectares de ce futur parc industriel est située hors périmètre urbain;

ATTENDU QUE la parcelle visée ne fait pas partie du périmètre urbain actuel car une demande d'inclusion en zone agricole avait été déposée en 1988 pour celle-ci;

ATTENDU QUE ladite demande d'inclusion n'a jamais été complétée;

ATTENDU QUE cette parcelle de 8,27 hectares n'est donc pas située en zone agricole;

ATTENDU QUE la parcelle visée est enclavée entre le périmètre urbain actuel et la voie ferrée;

ATTENDU QUE le MAMH a formulé certaines réserves pour le projet de règlement 322-2022;

ATTENDU QUE des discussions ont été tenues entre le MAMH, la ville d'Alma et la MRC sur le projet de règlement 322-2022;

ATTENDU QUE ces discussions concernaient principalement le secteur sous grande affectation industrielle située près de la route du Lac Est ;

ATTENDU QUE cette grande affectation était inscrite au schéma d'aménagement révisé pour éventuellement accueillir une grande entreprise;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est débutera la révision du schéma d'aménagement en 2023;

ATTENDU QUE la pertinence de cette grande affectation sera réévaluée lors de la révision du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le projet de modification du SAR a été présenté aux élus lors d'un comité plénier et qu'il est recommandé au conseil de revoir les grandes affectations de sol pour qu'elles correspondent aux limites de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'IL y a également lieu de recommander au conseil de revoir les limites du périmètre urbain de la ville d'Alma pour qu'elles correspondent à celles de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'IL est opportun, pour le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de modifier les limites des grandes affectations de sol et du périmètre urbain de la ville d'Alma;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 322-2022.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La planche 1A intitulée « Grandes affectations de sol : territoire municipalisé » est modifiée afin de modifier la grande affectation agricole pour qu'elle corresponde aux limites de la zone agricole permanente. Le tout illustré sur le croquis 1-1 : Grandes affectations de sol - situation actuelle et sur le croquis 1-2 : Grandes affectations de sol - situation projetée.

ARTICLE 3

Les cartes du périmètre urbain de la ville d'Alma, incluses au chapitre 6 du schéma d'aménagement révisé, sont modifiées pour y inclure une parcelle de terrain de 8,25 hectares située sur le lot 4 321 532. Le tout illustré sur le croquis 2-1 : Périmètre urbain - situation actuelle et sur le croquis 2-2 : Périmètre urbain - situation projetée.

ARTICLE 4

La planche 1A intitulée « Grandes affectations de sol : territoire municipalisé » est modifiée afin de revoir la grande affectation industrielle sise à l'est du périmètre urbain de la Ville d'Alma pour en faire une zone de réserve à des fins industrielles. Le tout illustré sur le croquis 3-1 : Grandes affectations de sol - situation actuelle et sur le croquis 3-2 : Grandes affectations de sol - situation projetée.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution 11144-09-2022

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma doit modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à revoir les limites du périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé par monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document sur la nature des modifications que la Ville d'Alma doit adopter pour se conformer au projet de règlement 322-2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11145-09-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 379A-2022 : VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la Ville d'Alma a adopté le règlement numéro 379A-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 379A-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 379A-2022 de la ville d'Alma et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11146-09-2022

CPTAQ DEMANDE D'AVIS DE LA MRC DOSSIER 437671

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'avis de la MRC pour une servitude de passage permanente de 106,4 m² pour accéder au lot 4 468 019 dans le cadre du projet de carrefour giratoire à l'intersection des routes 169 et 170 à Saint-Bruno (rang 4 Signay) ;

ATTENDU QUE ce site est identifié au schéma d'aménagement révisé comme intersection potentiellement dangereuse;

ATTENDU QUE le projet de carrefour giratoire est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE la superficie visée est minime ;

ATTENDU QU'aucune perte de sol en culture n'est prévue ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne un avis favorable pour le dossier 437671 visant la mise en place d'une servitude permanente au lot 4 468 019 pour le MTQ dans le cadre de son projet de carrefour giratoire.

Résolution 11147-09-2022

APPROBATION RÈGLEMENT 551-2022 : MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 551-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 364-2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 551-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 551-2022 de la municipalité d'Hébertville et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11148-09-2022

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES TPI (2^e TOUR) - AIDES FINANCIÈRES DU FONDS TPI À LA CITÉ DU QUAD, À LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE ET AU CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté en 2019 le Programme de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (PMVTPI) et a réservé une enveloppe de 200 000 \$ du fonds TPI pour 2022-2023;

ATTENDU QUE la MRC a lancé un second appel de projets auprès du milieu le 14 juin 2022 afin de recevoir des projets de développement et de mise en valeur sur les TPI déléguées à la convention de gestion territoriale;

ATTENDU QUE l'enveloppe disponible pour le second tour est de 153 621 \$;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les trois projets suivants:

Promoteur	Titre du projet	Montant demandé
La cite du quad	Réfection des sentiers de quad en TPI	30 000 \$
Municipalité de Labrecque	Caractérisation hydrogéomorphologique du bassin versant de la rivière aux Sables	17 249 \$
Club de vélo de montagne Saint-Nazaire	Sentiers de vélo de montagne (phase 3)	30 000 \$

ATTENDU QUE les demandes sont admissibles au PMVTPI;

ATTENDU QUE les membres des comités multifonctionnel et forestier ont pris connaissance des demandes lors de la rencontre du 8 septembre 2022 et qu'ils recommandent au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'accorder les financements demandés;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde en vertu du PMVTPI les financements suivants du fonds de mise en valeur des TPI :

- 30 000 \$ à La cité du quad pour la réfection des sentiers de quad en TPI;
- 17 249 \$ à la municipalité de Labrecque pour la caractérisation hydrogéomorphologique du bassin versant de la rivière aux Sables;
- 30 000 \$ au Club de vélo de montagne Saint-Nazaire pour l'aménagement des sentiers de vélo de montagne (phase 3);

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ces demandes de financement.

Résolution 11149-09-2022

PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE OU D'ACCÈS À DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LES TPI RÉVISÉ - AIDES FINANCIÈRES DU FONDS TPI À LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE ET AU CAMPING SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reconduit pour deux ans le programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI révisé et a réservé une enveloppe de 100 000 \$ du fonds TPI;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les quatre projets suivants:

Promoteur	Titre du projet	Montant
Municipalité de Lamarche	Réfection du chemin du Lac Rémi (tronçon est)	15 000 \$
Municipalité de Lamarche	Réfection du chemin de la Pointe d'Appel	7 430 \$
Municipalité de Lamarche	Réfection du chemin de L'Île-à-Nathalie	11 356 \$
Camping de Saint-Nazaire	Rechargement en asphalte recyclé du chemin d'accès au camping	15 000 \$

ATTENDU QUE les projets sont admissibles au programme;

ATTENDU QUE la MRC a évalué la pertinence des travaux et a établi les priorités en fonction des objectifs du programme;

ATTENDU QUE la réfection des chemins permettra d'accroître leur durabilité et les rendre plus sécuritaires;

ATTENDU QUE les membres des comités multiresource et forestier ont pris connaissance des demandes lors de la rencontre du 8 septembre 2022 et qu'ils recommandent au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'accorder les financements établis suite à l'analyse des projets par la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde en vertu du programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI révisé, les financements suivants du fonds de mise en valeur des TPI :

- 15 000 \$ à la municipalité de Lamarche pour la réfection du tronçon est du chemin du Lac Rémi;
- 7 430 \$ à la municipalité de Lamarche pour la réfection du chemin de la Pointe d'Appel;
- 11 356 \$ à la municipalité de Lamarche pour la réfection du chemin de L'Île-à-Nathalie ;
- 15 000 \$ au Camping Saint-Nazaire pour le rechargement en asphalte recyclé du chemin d'accès au camping.

QUE les travaux de réfection soient réalisés en conformité avec la Politique pour les chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les terres publiques intramunicipales;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tous les documents concernant ces demandes de financement.

Résolution 11150-09-2022

FRR - AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN ET D'UNE AIRE DE REPOS DANS LE PARC LABRECQUE - ALMA

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 30 août 2022 dernier pour faire l'analyse du projet *Aménagement d'un jardin et d'une aire de repos dans le parc Labrecque* de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet *Aménagement d'un jardin et d'une aire de repos dans le parc Labrecque* est structurant pour l'amélioration des milieux de vie;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé par monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE recommander au Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le projet suivant :

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Ville d'Alma	Aménagement d'un jardin et d'une aire de repos dans le parc Labrecque	40 000 \$

Résolution 11151-09-2022

FRR - MISE À NIVEAU DU FINANCEMENT DU PLAN DE REVITALISATION PHASE 1 – HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 30 août 2022 dernier pour faire l'analyse du projet *Mise à niveau du financement du plan de revitalisation de la municipalité, phase 1* de la municipalité d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet *Mise à niveau du financement du plan de revitalisation de la municipalité, phase 1* est structurant pour l'amélioration des milieux de vie;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par madame Véronique Fortin.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De recommander au Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le projet suivant :

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville-Station	Mise à niveau du financement du plan de revitalisation de la municipalité, phase 1	15 231 \$

Résolution 11152-09-2022

PROGRAMME RÉNORÉGION – FIXATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire de la Société d'Habitation du Québec pour la livraison sur son territoire des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée avec ladite société, la MRC assume notamment la livraison du programme RénoRégion;

ATTENDU QU'en vertu des paramètres de ce programme, la MRC peut déterminer la valeur maximale d'un logement admissible;

ATTENDU QUE la MRC désire se prévaloir de cette possibilité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De fixer à 150 000 \$, la valeur uniformisée maximale d'un logement pour l'admissibilité au programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec.

Résolution 11153-09-2022

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE le contrat conclu avec la firme « Déneigement le Gîte du Wapiti » relatif au déneigement des stationnements du Centre administratif peut être renouvelé par le conseil de la MRC pour une troisième année aux conditions de la soumission (référence : article 9.0 du Cahier des charges générales);

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de cette possibilité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De signifier à la firme « Déneigement le Gîte du Wapiti » le renouvellement du contrat mentionné dans le préambule de la présente résolution pour la saison hivernale 2022-2023 (2 950.00 \$, plus taxes) et ce, aux conditions de la soumission.

Résolution 11154-09-2022

CONCIERGERIE DU CENTRE ADMINISTRATIF – CONTRAT POUR 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à un appel de propositions concernant la conciergerie du centre administratif pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été déposées :

Fournisseurs	Prix soumissionné pour 3 ans (taxes exclues)
Maxi-Net 1990	103 000.00 \$
Nettoyeur Fortin	100 500.00 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la plus basse proposition reçue, soit celle de la firme Nettoyeur Fortin, au prix mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11155-09-2022

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours-;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus, estimés à environ 1 000 \$;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Résolution 11156-09-2022

PORTES OUVERTES SUR LE LAC – RAPPORT INTÉrimAIRE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac (POL) a déposé un rapport intérimaire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE POL est un organisme spécialisé dans l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes sur le territoire des trois MRC de Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période, 134 immigrants ont été accompagnés par POL dont 59 pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats sont bons, compte tenu du contexte pandémique des deux dernières années;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accueillir de nouveaux arrivants dans les prochaines années afin d'améliorer le bilan démographique et d'attirer de nouveaux travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte pour dépôt le rapport intérimaire de POL pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022;

QUE la MRC verse une aide financière de 17,500 \$, à POL représentant la moitié du montant réservé à cet organisme pour l'année 2022.

QUE la dépense mentionnée ci-dessus soit financée par le Fonds Régions Ruralité, Volet 2.

**REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES 2022 –
OPPOSITION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel processus de redécoupage fédéral a débuté en octobre 2021 et est mené par des commissions indépendantes qui travaillent dans chaque province à établir les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a proposé un projet de redécoupage fédéral 2022, qui fait en sorte de déplacer plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin, Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Élisabeth-de-Proulx, et Les Passes Dangereuses passeraient dans le comté de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de redécoupage est incohérent et injustifié et n'est basé que sur un modèle mathématique permettant d'avoir des circonscriptions avec des populations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ne représenteraient que 13,5 % de la population de la nouvelle circonscription de Jonquière et que leurs préoccupations politiques seraient difficilement entendues;

CONSIDÉRANT QUE ce faible poids politique se traduira inévitablement par une baisse importante d'intérêt pour les citoyens de ces municipalités à exercer leur droit de vote, ce qui constituera une atteinte importante à la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces municipalités sont desservis par des services fédéraux à Dolbeau-Mistassini ou à Alma et devront désormais se rendre à Jonquière pour obtenir ces mêmes services;

CONSIDÉRANT QUE tous ont en mémoire l'expérience déplorable du redécoupage de 2003 qui avait fait passer la ville d'Alma dans la circonscription de Jonquière, brisant la dynamique particulière qui caractérise depuis toujours le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un redécoupage fédéral qui serait basé sur les limites territoriales des municipalités régionales de comté (MRC) aurait beaucoup plus de sens, d'autant plus que les enjeux politiques convergent souvent entre les MRC du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'oppose fermement au projet de redécoupage des circonscriptions fédérales par la Commission indépendante qui propose de faire passer 11 municipalités du Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;

QUE le conseil de la MRC suggère à la Commission indépendante d'effectuer le redécoupage fédéral en respectant les limites territoriales des MRC et des municipalités qui les composent;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Commission indépendante chargée du redécoupage des circonscriptions fédérales, aux députés fédéraux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11158-09-2022

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a convenu de réaliser un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a formulé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec pour réaliser cet outil de planification dans le cadre du programme d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé afin de confier un contrat de services professionnels pour réaliser le PISRMM;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la firme CIMA+ est conforme au devis et s'élève à 208 330,10 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie un contrat à la firme CIMA+ pour la réalisation du un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

QUE le montant du contrat est fixé à 208 330,10 \$, taxes incluses;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à la confirmation du financement par le ministère des Transports du Québec, lequel financement assumera la dépense mentionnée ci-dessus.

Résolution 11159-09-2022

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a confirmé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que deux (2) projets déposés répondent aux critères de sélection et ont été choisis pour le financement de travaux de restauration de traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à des travaux de reconstruction de deux (2) ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la loi sur les Travaux municipaux permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de décréter des travaux de construction par résolution lorsque ceux-ci sont financés par une subvention gouvernementale dont le versement lui est assuré ainsi que par une affectation d'un fonds réservé;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Valérie Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser M. Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole mentionné dans le préambule de la présente résolution.

DE décréter des travaux de reconstruction de deux (2) ponceaux dans le territoire non organisé, lesquels sont identifiés dans ledit protocole.

QUE ces travaux soient financés par la subvention confirmée de même que par le fonds réservé « villégiature, sable et gravier ».

Résolution 11160-09-2022

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE – MONT LAC-VERT – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a obtenu l'aval des citoyens pour un règlement d'emprunt de 1,6 million afin de réaliser plusieurs investissements importants afin de mettre à niveau des infrastructures de la station récréo-touristique du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville est à la recherche de partenaires financiers pour l'aider à diminuer son fardeau financier dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a adopté une résolution sollicitant une participation financière de 100 000 \$ de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui serait plus spécifiquement utilisée pour défrayer une partie des coûts reliés à l'agrandissement et la reconversion du système d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QUE le Mont Lac-Vert est identifié comme équipement supralocal au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle qui fréquente la station récréo-touristique provient majoritairement de l'extérieur de la municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT QUE la station récréo-touristique du Mont Lac-Vert génère des retombées économiques importantes pour le milieu;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 100 000 \$, à la municipalité d'Hébertville dans le cadre de son projet de mise à niveau des infrastructures de la station récréo-touristique du Mont Lac-Vert dont le coût est estimé à 1 600 000 \$;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation du surplus accumulé non affecté de la MRC.

Résolution 11161-09-2022

FADOQ – CONNAIS-TU TA RÉGION-AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a été difficile à traverser pour beaucoup de gens et plus particulièrement pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE pour briser l'isolement, le directeur général de la FADOQ a eu l'idée de produire un jeu questionnaire sous le thème : Connais-tu ta région ?;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du jeu questionnaire a remporté un grand succès;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ souhaite rééditer le jeu questionnaire et le rendre admissible à une plus large clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réédition de 2 000 jeux sont estimés à environ 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ sollicite une aide financière de 2 500 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'aider dans le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT le rôle important joué par les aînés dans la dynamique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de participer à ce projet;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 2 500 \$, à la FADOQ Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour la réédition du jeu questionnaire « Connais-tu ta région? ».

Résolution 11162-09-2022

CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE SOCCER AA À ALMA – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Alma sera l'hôte du championnat provincial de soccer AA du 7 au 10 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le championnat regroupera soixante (60) équipes dans 6 catégories féminines et masculines;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de soccer du Québec a sélectionné l'Association de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin d'organiser cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale a demandé au Club de soccer le Boréal d'Alma de former un comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement pourrait générer des retombées économiques d'environ 350 000 \$, puisque la majorité des participants proviendront de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite une aide financière de 2 000 \$, à MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande au conseil de la MRC de participer à cet évènement;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Mario DESBIENS;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 2 000 \$, au comité organisateur du championnat provincial de soccer AA.

Résolution 11163-09-2022

COURSES CRYO 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est était partenaire financier de la présentation des Courses CRYO sur le lac Saint-Jean en hiver en 2022, pour un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur des Courses CRYO sollicite de nouveau la MRC pour participer financièrement à la présentation de cet évènement pour l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a déposé une demande d'aide financière de 15 000 \$, pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire plusieurs participants de l'extérieur de la région et génère des retombées économiques au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le départ de certaines courses se fasse dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les principales activités se déroulent dans d'autres territoires du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est quand même important pour le tourisme hivernal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de verse une aide financière de 5 000 \$, au comité organisateur des courses CRYO qui se dérouleront à l'hiver 2023.

Résolution 11164-09-2022

ENTENTE SECTORIELLE EN CONCERTATION RÉGIONALE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE les quatre MRC de la région et Ville de Saguenay souhaitent mettre en place une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'Entente implique également le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Entente, le MAMH apporterait une contribution financière de 1 046 020 \$, via le volet 1 du Fonds de rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE les quatre MRC et Ville de Saguenay doivent contribuer au financement de cette Entente pour un montant de 584 649\$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est serait de 116 929.97 \$, pour la durée de l'Entente de cinq ans, débutant en 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la région de se doter d'une structure de concertation et de gouvernance au niveau régional;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Conférence Régionale des Préfets (CRP) qui sera responsable de la mise en œuvre des actions et objectifs contenus dans le projet d'Entente sectorielle;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme sa participation financière dans l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour un montant de 116 929.97 \$, pour la durée de l'Entente soit cinq ans;

QUE cette décision est conditionnelle à ce que les trois autres MRC ainsi que Ville de Saguenay participent financièrement à la mise en œuvre de cette Entente.

Résolution 11165-09-2022

PLAN D'ACTION FORÊT BOIS, UNE CULTURE À RETROUVER – ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE L'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean (AFSL) réalise depuis 2007 son plan d'action Forêt Bois, une culture à retrouver;

CONSIDÉRANT QUE l'AFSL a déposé une demande financière de 100 000\$, à la Conférence régionale des Préfets (CRP) pour être en mesure de réaliser son plan d'action pour 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la CRP a adopté une résolution demandant à chacune des MRC de la région ainsi qu'à Ville de Saguenay, d'assumer le montant de 100 000 \$, à raison de 20 000 \$, par territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de la forêt et de l'industrie forestière pour l'économie la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de promouvoir la forêt et ses impacts importants pour les communautés qui en dépendent;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité administratif de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de verse une aide financière de 20 000 \$, à l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la réalisation de son plan d'action Forêt Bois, une culture à retrouver;

QUE cette recommandation est conditionnelle à ce que les autres MRC de la région et Ville de Saguenay confirment leur participation financière dans ce projet;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation du fonds des Terres publiques intramunicipales.

Résolution 11166-09-2022

SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST – FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est opère un service d'ingénierie au bénéfice des municipalités participantes à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'un comité technique accompagne les gestionnaires de la MRC dans la bonne marche de ce service;

CONSIDÉRANT la nécessité de former un comité impliquant des élus afin de formuler des recommandations au conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil procède à la formation d'un comité de suivi des opérations du service d'ingénierie de la MRC impliquant des élus ;

QUE les personnes suivantes soient nommées sur le comité :

Madame Johanne Lavoie, mairesse de Saint-Nazaire
Monsieur Émile Hudon, maire de Saint-Gédéon
Monsieur Laval Fortin, maire de Saint-Henri-de-Taillon
Monsieur Michel Claveau, maire d'Hébertville-Station

Résolution 11167-09-2022

SERVICE INFORMATIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est opère un service informatique au bénéfice de la MRC et des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un comité technique accompagne les gestionnaires de la MRC dans la bonne marche de ce service;

CONSIDÉRANT la nécessité de former un comité impliquant des élus afin de formuler des recommandations au conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil procède à la formation d'un comité de suivi des opérations du service informatique de la MRC impliquant des élus ;

QUE les personnes suivantes soient nommées sur le comité :

Madame Marie-Josée Larouche, mairesse de Labrecque
Monsieur Michel Bergeron, maire de Lamarche
Monsieur Marc Richard, maire d'Hébertville
Monsieur François Claveau, maire de Saint-Bruno

Résolution 11168-09-2022

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Du coordonnateur des ressources humaines;
- Du coordonnateur des technologies de l'informations.

QUE ce comité soit chargé de soutenir la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Résolution 11169-09-2022

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR MARIO DESBIENS

Une motion de sympathies est proposée par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Bergeron à l'endroit de monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique et toute sa famille suite au décès de la mère de Monsieur Desbiens, madame Carmen Harvey.

Résolution 11170-09-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés des mois de juillet et août 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JUILLET 2022	
Compte courant MRC	1 190 068.18 \$
Compte TPI	68 850.18 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	263.87 \$

AOÛT 2022	
Compte courant MRC	1 104 540.79 \$
Compte TPI	2 069.67 \$
Compte Parc des Iles	2 816.89 \$
Compte baux de villégiature	5 561.40 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11171-09-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h55.

Louis Ouellet, préfet

Sabin Larouche, directeur général et
greffier-trésorier